FLASH INFO 18/01

DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ARRIVE À GRANDS PAS

Avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, **la dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics a été fixée au 1er octobre 2018 au plus tard.**

Par conséquent, il faut vous préparer dès maintenant afin de ne pas être pris de court.

Quelques petits conseils :

1/ Vous devez **détenir un compte (GRATUIT)** sur la profil acheteur de la collectivité (autrement plateforme de dématérialisation). Ce compte vous permettra de déposer vos offres dématérialisées.

2/ Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, commencez à vous renseigner sur **les signatures électroniques** car même si beaucoup de documents ne demandent plus à être obligatoirement signés lors du dépôt des offres, la collectivité peut vous demander à tout moment de signer un document peut être plus important qu'un autre. Par conséquent, vous devez impérativement vous munir de cette signature afin d'éviter tout rejet.

3/ Afin de simplifier les procédures administratives imposées aux entreprises souhaitant candidater à des marchés publics, la Directive 2014/24 a introduit le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Ce dernier est destiné à remplacer, entre autres, les déclarations sur l'honneur des candidats, mais aussi le DC1 et le DC2.

Seul le candidat pressenti à l'attribution d'un marché devra fournir les preuves des attestations sociales et fiscales avant la notification.

Ce document incontournable est un peu long à remplir mais il vous permettra de gagner un temps précieux car les informations renseignées pourront être réutilisées quelles que soient les consultations. Si vous possédez plusieurs corps de métiers au sein votre société, il faudra en revanche, un DUME par activité.

Créez-le dès maintenant afin de le maitriser totalement lorsqu'il deviendra obligatoire.

La Commission européenne a ouvert un service en ligne en langue française où il est désormais possible d'en générer une version électronique.

Lorsqu'il décide de créer un Dume, le soumissionnaire doit remplir les champs comme dans la version papier, cocher ou décocher les autres en fonction de ce qu'il demande. À la fin de la création du document, il peut imprimer ou exporter en format XML.

IMPORTANT : Pour les dépôts sur les plateformes, nous vous conseillons très fortement, **de déposer vos plis au moins 48h ouvrés avant la date et heure limite de réception des offres.**

Liens utiles :

Profil acheteur de la Ville de Granville (Marcoweb démat AWS) également commun à GTM, au SMAAG, au SMBCG et au SMPGA : http://agysoft.marches-publics.info/

Lien vers une liste de fournisseurs de certificats de signature électronique : http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique

Lien pour remplir votre DUME : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

RENSEIGNEMENTS

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Tél. 02 14 24 20 37 – Fax 02 33 61 26 88
Email marches.publics@ville-granville.fr
Plateforme : http://agysoft.marches-publics.info/